



# 2013

## «AUCUNE EMPLOYÉE DE MAISON N'EST ILLÉGALE» CAMPAGNE NATIONALE

Le CCSI est membre du comité de l'association nationale «Reconnaître le travail domestique – régulariser les sans-papiers» et participe au réseau local «Aucune employée de maison n'est illégale». Il s'est engagé dès le début dans cette campagne, lancée en mars 2013. La pétition *Plus de droits pour les employées de maison*, traduite en plusieurs langues, constitue un instrument important de sensibilisation. Les revendications de la campagne s'articulent autour des axes suivants: accès garanti et sans risque de dénonciation à la protection sociale et aux tribunaux des prud'hommes pour les travailleuses-eurs sans statut; amélioration des conditions de vie et de travail pour les personnes employées dans le secteur de l'économie domestique et ratification par la Suisse de la convention n° 189 *Pour un travail décent* de l'Organisation Internationale du Travail (OIT); attribution d'autorisations de séjour pour les employé-e-s sans statut légal.

À Genève, un groupe de travail incluant le CCSI a mis sur pied différents événements tout au long de l'année 2013: la conférence de presse du 23 mars – dont les principales protagonistes étaient des travailleuses domestiques, avec et sans statut – suivie d'un cercle de silence, a par exemple eu une bonne répercussion dans les médias. Le réseau local a rencontré ultérieurement certain-e-s journalistes et organisé une soirée de lecture autour des textes de Fatou Diome, le 3 mai, au café-librairie Les Recyclables. Le 8 juin, la campagne a été présentée lors d'une conférence sur la convention n° 189 de l'OIT à l'Université de Genève. La soirée de lectures et de témoignages à la librairie Filigrane (F-information), le 14 novembre, a touché un public largement composé de migrantes. Enfin, le CCSI a participé à la table ronde *Travailleuses domestiques, quelle contribution au développement?*, sur invitation de la Fédération Genevoise de Coopération le 5 décembre.

S'il est encore prématuré de faire un bilan de campagne, la sensibilisation auprès de différents publics, tant au niveau cantonal que national (cf. permanence Petite enfance, santé et genre) peut d'ores et déjà être considérée comme une réussite.

# CENTRE DE CONTACT SUISSES-IMMIGRÉS

25, Route des Acacias - 1227 Les Acacias/Genève – Tél: 022 304 48 60 – www.ccsi.ch - CCP 12-21188-7

## CAPAS : REVENDICATIONS COMMUNES

Depuis 2012, les associations actives dans le domaine du social à Genève sont réunies sous l'égide du Collectif d'Associations pour l'Action Sociale (CAPAS), dont la première apparition publique et médiatique en tant que faïtière a eu lieu le mardi 11 juin. L'année 2013 a été marquée par un travail de visibilité des spécificités associatives – qui devrait paraître à terme sous la forme d'un argumentaire –, ainsi que par la volonté de définir les contours d'un réel partenariat avec l'État. En octobre, une journée de réflexion a permis, par le biais d'entretiens d'explicitation et de «focus-groups», de construire des revendications et des objectifs communs, malgré des champs d'action, des structures et des historiques différents.

Concernant les rapports entre l'État et les associations, le CAPAS a rédigé un courrier aux présidences du Grand Conseil et du Conseil d'État, afin de dénoncer la manière de procéder dans le cadre des renouvellements de contrats de prestations. De plus, il a interpellé le Grand Conseil pour questionner le rôle de la Commission des finances, tout en demandant l'audition des associations et le traitement de leur dossier par les commissions *ad hoc*. Lors des séances plénières du CAPAS, des modalités de soutien institutionnel aux associations qui en éprouvent le besoin ont également été définies.

## UN PRÉCIEUX SESAM

En raison de ses difficultés budgétaires et de l'incertitude qui perdure quant à ses subventions étatiques, le CCSI s'est efforcé de développer ses recherches de fonds auprès d'institutions privées, pour permettre le financement de matériel ou de projets sans mettre en péril les prestations à ses usagers-ères. Ces efforts se sont avérés payants: en 2013, nous avons obtenu de nombreux soutiens financiers de la part de donateurs privés. En effet, grâce à la Fondation sesam et à l'entreprise Devillard, nous avons pu acquérir un photocopieur couleur, qui nous a notamment permis de moderniser le graphisme de notre bulletin interne.

La Fondation sesam, avec la collaboration de l'entreprise Egg Telsa SA, nous a également permis de remplacer la centrale téléphonique. Enfin, la Fondation Gandur pour la jeunesse et la Fondation sesam ont accepté d'apporter un important soutien financier à la permanence École et suivi social dès 2014. Le CCSI tient à remercier très chaleureusement ses donateurs pour leur précieux appui. Si cette aide ponctuelle nous permet de souffler un peu, la pérennité du Centre reste cependant dépendante des subventions de l'État: en effet, les bailleurs de fonds privés n'entrent que rarement en matière pour un soutien de longue durée et/ou pour couvrir des frais tels que les salaires et le loyer, pourtant nécessaires au fonctionnement de l'association.

## PRÉCARITÉ, DROITS MENACÉS ET DISCRIMINATION

Les situations de précarisation accrue, vécues par un nombre important de nos consultant-e-s, sont autant d'obstacles au respect de leurs droits. La surcharge des différents services juridiques associatifs peut notamment être lourde de conséquences pour de nombreuses personnes. En outre, lors des Assises de la précarité, organisées par la Ville de Genève les 17 et 18 octobre 2013, deux axes centraux se sont dégagés des ateliers «Migrations actuelles», auxquels le CCSI a contribué: le manque criant de logements – en contexte d'urgence ou à long terme – et l'accès aux droits fondamentaux, actuellement mis à mal. Si ces Assises ont permis d'explicitier un certain nombre de réalités et d'enjeux, il reste à voir quel suivi pourra réellement être fait. Fort de son expérience quotidienne auprès des migrant-e-s, le CCSI souhaite rappeler que face à de nouvelles populations précarisées, migrantes ou suisses, les espaces ouverts à toutes et tous, favorisant un accès aux prestations fiable et sans discrimination, sont plus que jamais essentiels. Nous sommes en effet en première ligne pour constater les discriminations croissantes que subissent les migrant-e-s.

Ainsi, les «sans-papiers» sont victimes de la dépendance administrative générée par l'absence de statut légal. Par exemple, certaines caisses maladie délivrent aux enfants sans statut légal – dont l'affiliation à la LAMal est un pré-requis pour s'inscrire à l'école – une carte de pharmacie cartonnée qui n'est reconnue ni par les pharmacies, ni par certains pédiatres. Si ces enfants ne reçoivent pas la carte d'assuré au format carte de crédit munie d'une micro-puce, c'est que les assurances n'ont pas fait les démarches qui leur incombent pour leur établir un numéro AVS à 13 chiffres. Or cette donnée est également exigée pour les allocations familiales, et à partir de 2014 pour obtenir un subside d'assurance maladie. Ne s'agirait-il pas d'une manière administrative et indirecte de réduire les droits des familles et des personnes sans statut légal? De plus, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013, il ne leur est plus possible d'ouvrir un compte postal, puisque, pour ce faire, il est exigé des documents qu'ils-elles ne peuvent produire sans se dénoncer aux autorités. Toutes les transactions, telles que les versements de salaires, sont ainsi rendues plus difficiles, multipliant les risques d'arnaque (prêt de compte en banque, paiement de main à main...).

Pour les migrant-e-s communautaires et/ou en provenance des pays du sud de l'Europe, c'est la question de l'accès aux soins qui demeure problématique. En théorie, si ces personnes sont encore affiliées à la sécurité sociale de leur pays, en cas de maladie chronique ou nécessitant des examens et/ou des traitements lourds, elles doivent retourner dans le pays de provenance, alors que la plupart n'y possède plus de liens. Rappelons également qu'il est demandé aux personnes sans autorisation de séjour une participation aux coûts et, parfois, une affiliation à l'assurance maladie, alors qu'elles ne peuvent garantir le paiement des primes. Cette situation conduit souvent les personnes à contracter des dettes, qui, en cas de demande d'autorisation de séjour, constituent un motif de refus.

